



# Assemblée générale

Cinquante et unième session

## Première Commission

**14**<sup>e</sup> séance

Lundi 4 novembre 1996, à 10 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Sychou ..... (Bélarus)

*La séance est ouverte à 10 h 15.*

### Points 60, 61 et 63 à 81 de l'ordre du jour (suite)

#### Présentation et examen des projets de résolution soumis au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Conformément au programme de travail et au calendrier de la Première Commission, nous allons reprendre ce matin la présentation et l'examen des projets de résolution soumis au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale. Je voudrais préciser à cet égard que la présente séance, de même que celles prévues cet après-midi, le mercredi 6 novembre et le jeudi 7 novembre seront consacrées à la présentation des projets de résolutions et aux observations à leur sujet. Je prierai instamment les auteurs de projets de résolution de bien vouloir présenter lesdits projets au cours de la présente phase des travaux de la Commission afin que celle-ci puisse utiliser pleinement les services de conférence mis à sa disposition. Il ne sera pas possible d'y consacrer plus de temps.

Je donne la parole à la représentante des États-Unis, qui présentera le projet de résolution A/C.1/51/L.46.

**Mme Albright** (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai le plaisir, à la demande du Président Clinton, de présenter aujourd'hui, au nom de mon gouvernement et de plus de 80 coauteurs, le projet de résolution (A/C.1/51/L.46) réclamant un accord international interdisant l'emploi, le stockage, la fabrication et le transfert de mines terrestres antipersonnel.

Notre objectif est de conclure dès que possible un accord qui éliminera cette arme des arsenaux mondiaux. Cet accord sera un magnifique cadeau pour l'avenir. De plus en plus, les pays aux quatre coins du monde — au nord, au sud, à l'est et à l'ouest — conviennent d'une orientation commune. Dans les déclarations qu'ils ont faites cet automne à l'Assemblée générale, les ministres des affaires étrangères de pays aussi divers que l'Angola et l'Australie, les Philippines et le Canada, l'Allemagne, le Mexique et le Mozambique, se sont tous accordés à reconnaître que nous devons oeuvrer de concert pour mettre fin à la terreur que provoquent les mines terrestres antipersonnel. Et nous devons nous y employer aussi rapidement et aussi vigoureusement que possible.

Ce n'est pas un hasard si nous sommes parvenus à un tel degré d'accord. Nous avons été inspirés par des dirigeants à l'engagement et à la clairvoyance du sénateur Patrick Leahy, des États-Unis. Je suis ravie que le sénateur

ait pu être des nôtres aujourd'hui. Il est depuis longtemps à l'avant-garde des efforts pour parvenir à un accord international interdisant l'emploi, le stockage, la fabrication et le transfert des mines terrestres antipersonnel.

Nous avons été instruits par des organisations bénévoles privées et par ceux qui, au sein du système des Nations Unies, travaillent avec les populations les plus menacées par les mines terrestres antipersonnel. Nous avons aussi été aidés par des responsables militaires, des États-Unis notamment, qui, devant les souffrances causées par l'emploi détourné que d'aucuns font des mines, ont bien voulu envisager des solutions de rechange à l'emploi des mines terrestres antipersonnel. Nous avons jugé encourageants les résultats positifs de la Conférence stratégique internationale d'Ottawa, où s'est manifestée une large adhésion en faveur de l'élimination des mines terrestres antipersonnel.

Enfin, nous avons été motivés par les victimes : par les agriculteurs qui ne peuvent plus cultiver leur terre; les familles qui ont perdu des êtres chers; les soldats de la paix qui ont été tués; les enfants — les milliers et les milliers d'enfants innocents — qui passeront le reste de leur vie sur des béquilles, dans des voitures et des fauteuils roulants ou avec des prothèses.

Ensemble, nous sommes rapidement passés de mesures provisoires et unilatérales, pour l'essentiel, à la proposition d'aujourd'hui visant à interdire une fois pour toutes l'emploi des mines terrestres antipersonnel. Il ne doit pas y avoir le moindre doute quant au fait que les États-Unis sont déterminés à réaliser cet objectif. Il y a deux ans, à l'Assemblée générale, le Président Clinton a demandé que toutes les nations s'unissent pour débarrasser le monde de ces armes. En mai dernier, le Président a proposé plus concrètement des négociations pour réaliser cet objectif. En septembre, le Président a réitéré devant l'Assemblée générale son appel en faveur de la négociation rapide d'une interdiction universelle des mines terrestres antipersonnel.

Nous savons que certains gouvernements craignent pour la sécurité de leurs frontières ou de leurs zones démilitarisées. Les États-Unis ont eux aussi ce souci. Mais cela ne doit pas nous empêcher de négocier un accord tendant à mettre fin à l'emploi des mines terrestres antipersonnel. Il est évident que le temps presse. D'ici le début du siècle prochain, il faut s'attendre à ce que les mines terrestres antipersonnel aient fait 100 000 nouvelles victimes, des civils pour la plupart, dont de nombreux enfants.

Lorsque les guerres prennent fin, on dépose la plupart des armes, on les rend ou on les garde en souvenir. Mais

les mines terrestres continuent de tuer et de mutiler longtemps après que les passions de la guerre se soient calmées. Leurs victimes sont souvent des enfants et, même pendant les conflits, les mines terrestres sont de plus en plus utilisées, non pour limiter les mouvements de l'armée opposée, mais pour semer la terreur parmi les civils.

On estime à 110 millions le nombre de mines terrestres antipersonnel qui jonchent maintenant le sol de 70 pays de par le monde. Au train où vont les choses, même si aucune mine terrestre antipersonnel n'était plus posée, avant que toutes les mines soient enlevées, le prochain siècle serait achevé et six autres siècles après ça. En fait, nous régressons. L'an dernier, près de 150 000 mines terrestres antipersonnel anciennes ont été enlevées et près de 2 millions de nouvelles ont été posées.

Le problème avec les mines antipersonnel, ce n'est pas tant que dans la gamme des armes modernes elles soient exceptionnellement destructrices, mais qu'elles aient tendance à être utilisées à mauvais escient par des gens désespérés, lâches, mal entraînés et financièrement démunis. Malheureusement, ces épithètes s'appliquent à de nombreuses forces militaires et guérillas engagées dans les guerres récentes. Les mines terrestres antipersonnel sont tentantes parce qu'elles sont bon marché et faciles à poser. Elles sont odieuses parce qu'elles continuent de tuer et de mutiler aveuglément. Mais leur coût est élevé parce qu'elles rendent plus dangereux, plus complexes et plus coûteux les efforts de maintien de la paix et de secours internationaux.

Alors que les techniques de pose des mines a progressé, celles de déminage restent primitives, car il faut soigneusement sonder le sol, centimètre par centimètre, pas à pas. C'est pourquoi la formation est cruciale dans l'effort pour enlever les mines antipersonnel. Il est parfois difficile de recruter du personnel à cette fin, les coûts sont élevés et les progrès sont lents. Pour une nation qui lutte pour remettre son pays sur pieds après un conflit civil, les mines sont un obstacle qui retarde le retour des réfugiés, la remise en culture des terres, la reconstruction des écoles et le retour à une vie économique normale.

L'objectif du projet de résolution présenté aujourd'hui est la conclusion d'un accord interdisant les mines terrestres antipersonnel. Mais le projet demande instamment aux États, de limiter, en attendant les ravages causés par ces armes. Il demande l'adoption d'un moratoire, partiel ou total, sur le transfert, l'emploi, la fabrication et le stockage des mines. De nombreux pays, dont les États-Unis, ont pris de telles mesures et nous invitons d'autres à se joindre à nous.

Le projet de résolution encourage également tous les pays à adhérer à la Convention sur certaines armes classiques et à son Protocole II récemment amendé. Le Protocole va au-delà des lois régissant actuellement les mines : il englobe les conflits internes et exige que les mines soient détectables et que celles qui ne sont pas déployées à l'intérieur de champs de mines enregistrés et signalés soient d'un modèle qui s'autodétruit ou se désarme rapidement.

Enfin, nous devons accélérer les activités de déminage en cours et nous efforcer de combler les lacunes technologiques pour accélérer le déminage, en réduire les coûts et en réduire sensiblement les risques. Les États-Unis seront toujours à l'avant-garde de ces efforts.

Les problèmes créés par l'emploi irréfléchi des mines terrestres antipersonnel ne peuvent être affrontés qu'au niveau mondial et l'expérience nous apprend qu'un emploi sauvage de ces armes ne peut être ni réglementé ni contrôlé : il faut l'éliminer. Des mesures de moindre envergure pourraient être utiles, mais si l'on veut mettre fin à ce fléau, il faut faire cesser la production, le stockage, le transfert et l'emploi de ces mines. Mettons-nous d'accord ensemble pour adopter ces mesures car autrement, qu'aurons-nous? Plus de ces mines chaque année, plus de terres non cultivables, plus de ressources d'urgence écartées à d'autres fins, plus de civils mutilés, plus de garçons et de filles enterrés chaque année.

En septembre, le Président Clinton a affirmé devant l'Assemblée générale :

«Nos enfants méritent de pouvoir circuler sur la Terre en toute sécurité.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Séances plénières, 6e séance, p. 3*)

Il a ensuite parlé de tous les enfants de tous les pays du monde. Que ce soit donc là le but de tous les gouvernements, de toutes les nations. Passons de la résolution d'aujourd'hui à un accord international. Ce faisant, nous agissons dans l'intérêt des générations futures et en redonnant vie à cette terre que notre génération a si gravement blessée.

**M. Drobnyak** (Croatie) (*interprétation de l'anglais*) : Vu que c'est la première fois que ma délégation prend la parole à la Commission, je souhaite, Monsieur le Président, vous féliciter de votre accession à la présidence de la Commission. Nous sommes convaincus que, sous votre direction, les travaux de la Commission seront couronnés de succès.

La question des mines terrestres antipersonnel préoccupe de plus en plus non seulement l'ONU mais aussi d'autres institutions multilatérales et internationales. Récemment, la convocation d'une réunion extraordinaire du Conseil de sécurité sur le déminage dans le contexte des opérations de maintien de la paix et l'adoption de la déclaration pour l'élimination globale des mines antipersonnel à la Conférence de stratégie internationale à Ottawa, au début de cette année, montrent clairement qu'il existe une volonté politique réelle d'éliminer ces armes. Pourtant, il reste encore beaucoup à faire. Les mines antipersonnel ou autres existent encore en grandes quantités et font encore chaque jour beaucoup de morts parmi les innocents.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis est clairement un pas dans la bonne direction. Le texte est clair et décisif. Il s'agit de parvenir à un accord international juridiquement contraignant. Nous pensons qu'un comité spécial doit être créé immédiatement à la Conférence du désarmement afin de commencer à travailler sur ledit accord. Un texte concerté pourrait être présenté à l'Assemblée générale au début de la prochaine session, et entre-temps, tous les États devraient adopter des politiques en vue d'établir leur propre moratoire sur les mines antipersonnel. Nous sommes fermement convaincus qu'il faut mettre en pratique les déclarations faites. Par ailleurs, les États qui ont affirmé que l'emploi de ces armes était essentiel pour leur légitime défense nationale doivent être convaincus qu'il existe d'autres possibilités qui peuvent les remplacer.

À ce propos, nous voulons souligner que la Croatie a participé activement au débat qui a abouti au Protocole amendé sur l'interdiction et la restriction de l'emploi des mines, des pièges et autres engins. Le Gouvernement de la Croatie a déclaré qu'il avait l'intention de devenir partie au Protocole II amendé dans un avenir proche. À l'échelle nationale, la Croatie a déjà proclamé un moratoire unilatéral sur l'utilisation, le stockage, la production et le transfert des mines.

La Croatie demande à tous les pays ne l'ayant pas encore fait d'adhérer à des interdictions ou restrictions analogues et plus particulièrement de soutenir cette initiative et les autres propositions visant à obtenir une interdiction totale mondiale des mines. Il y a près de 3 millions de mines sur notre territoire qui ont eu des conséquences tragiques pour nombre de nos citoyens. Tout cela doit nous rappeler que l'élimination des mines est une nécessité impérieuse. Si nous mobilisons nos ressources et faisons preuve d'une volonté commune, l'interdiction totale des mines sera possible dans un avenir proche. La Croatie est

l'un des coauteurs du projet de résolution dont nous sommes saisis.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Colombie qui va présenter les projets de résolution A/C.1/51/L.11, A/C.A/51/L.12, A/C.1/51/L.21 et A/C.1/51/L.41 et le projet de décision A/C.1/51/L.22.

**M. García** (Colombie) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter les projets de résolution A/C.1/51/L.11, A/C.A/51/L.12, A/C.1/51/L.21 et A/C.1/51/L.41 et le projet de décision A/C.1/51/L.22, au nom du Mouvement des pays non alignés.

L'importance de la convocation d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ne peut être sous-estimée. La troisième session, en effet, s'est tenue il y a déjà plus de huit ans. Entre-temps, il a été conclu depuis la fin de la guerre froide un certain nombre d'accords importants qui ont eu des conséquences favorables. Mais nous ne pouvons oublier que la communauté internationale continue d'être affligée par la persistance de quantités excessives d'armements. C'est pourquoi il importe de procéder à une réévaluation de toutes les questions de désarmement afin de définir l'approche à suivre à l'avenir dans le but de limiter les armements, de procéder au désarmement et de traiter des questions connexes relatives à la sécurité. Les auteurs du projet croient fermement que ces objectifs peuvent et doivent être réalisés sous une égide multilatérale, celle de l'ONU.

C'est pour ces raisons que le paragraphe 1 du dispositif demande la convocation de la quatrième session extraordinaire en 1999. Il sera néanmoins nécessaire de procéder à des préparatifs adéquats afin d'assurer le succès de la session. Le paragraphe 2 demande donc une réunion du Comité préparatoire avant la fin de la présente session de l'Assemblée pour fixer la date exacte de la session extraordinaire mais aussi pour prendre une décision sur les questions relatives à son organisation. Étant donné l'importance que nous accordons tous à l'élimination et à la réduction des armements, les auteurs du texte souhaitent que le projet soit appuyé par la majorité écrasante des États Membres.

Le deuxième projet de résolution porte sur la relation entre le désarmement et le développement — question qui relève du point 71 e) de l'ordre du jour — et a été publié sous la cote A/C.1/51/L.12. La question a été examinée au Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés à Cartagena et, à cette occasion, les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé leur

préoccupation devant le fait que la course aux armements absorbe une partie importante des ressources humaines, financières, matérielles et technologiques, impose une lourde charge aux économies de tous les pays, en particulier des pays en développement, et affecte le commerce international et les flux financiers et technologiques.

Le projet de résolution contient les mêmes éléments que la résolution sur la même question adoptée sans vote l'année dernière. Le dispositif du projet de résolution contient un nouveau paragraphe 3, où l'Assemblée générale invite tous les États Membres à communiquer au Secrétaire général leurs vues et propositions concernant la mise en oeuvre du programme d'action adopté par la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, ainsi que toutes autres vues et propositions en vue d'atteindre les objectifs du programme d'action, dans le cadre des relations internationales actuelles.

En fait, dans le nouveau dispositif, l'Assemblée générale invite les États Membres à répondre à une demande faite en la matière par le Secrétaire général dans ses notes des deux dernières années, en particulier la note datée du 11 juillet 1996, dans laquelle il a demandé aux États Membres des indications plus détaillées en ce qui concerne les activités du Secrétariat en la matière.

Troisièmement, s'agissant des négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires et au désarmement, le préambule du projet de résolution (A/C.1/51/L.21) rappelle la transition profonde qui a eu lieu dans les relations internationales et l'évolution rapide des idées et des attitudes concernant le désarmement nucléaire. Un élément nouveau est en particulier le nombre d'accords auxquels on est parvenu. Nous nous félicitons de ces développements parce qu'ils représentent des contributions importantes au désarmement nucléaire. Le préambule salue également certains des changements et ajustements intervenus dans le déploiement des armes nucléaires et la détermination des deux grandes puissances à obtenir des réductions profondes et importantes des arsenaux.

Ces événements donnent une nouvelle impulsion fort nécessaire aux efforts de désarmement et donneront lieu sans doute à de nouvelles initiatives qui renforceront encore la confiance et ouvriront de nouvelles possibilités, mais il reste encore beaucoup d'arsenaux nucléaires à éliminer.

Il est incontestable que la menace nucléaire est toujours présente. C'est pourquoi les pays non alignés continuent de faire pression pour la réalisation d'un désarmement nucléaire dans les délais fixés. Tel est l'objet du dispositif.

Tous les États Membres ont le devoir et l'obligation de contribuer au succès des négociations sur la limitation des armements et d'encourager ces efforts. Cela est également reflété dans le dispositif. Les membres du Mouvement des pays non alignés sont fermement convaincus que l'Assemblée générale devrait donner l'impulsion nécessaire à ces négociations dans l'objectif de réaliser l'élimination totale des armes nucléaires. C'est dans cet esprit que nous demandons l'adoption du projet de résolution dont nous sommes saisis.

Quatrièmement, en ce qui concerne les mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925, la communauté internationale a depuis longtemps affirmé l'importance et l'autorité de ce Protocole, tel qu'exprimé constamment dans de nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée générale. C'est pourquoi, au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution (A/C.1/51/L.41), l'Assemblée générale demande de nouveau à tous les États de se conformer strictement aux principes et objectifs du Protocole de Genève de 1925 et réaffirme qu'il est vital d'en renforcer les dispositions.

En outre, si certains États parties à la Convention ont décidé de retirer leurs réserves, d'autres les ont maintenues. C'est pourquoi le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution engage ces États à retirer ces réserves afin que la convention devienne effectivement universelle et applicable. Les pays non alignés espèrent que les États Membres appuieront le projet de résolution.

Cinquièmement, en ce qui concerne une question de procédure, les membres du Mouvement des pays non alignés sont convenus de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session la question intitulée «Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale». Ce projet de décision est contenu dans le document A/C.1/51/L.22.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Irlande, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/51/L.1/Rev.1.

**M. MacFhionnbhairr** (Irlande) (*interprétation de l'anglais*) : Je souhaite présenter le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/51/L.1/Rev.1, intitulé «Augmentation du nombre de membres de la Conférence du désarmement», au nom des États Membres suivants : Costa Rica, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Équateur, Grèce, Irlande, Kazakhstan, Koweït, Lituanie, Malaisie, Portugal, Slovaquie, ex-République yougoslave de

Macédoine et Tunisie, qui souhaitent devenir membres de la Conférence.

En 1978, le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement avait demandé que soit envisagée la possibilité d'augmenter le nombre des membres de la Conférence du désarmement. Il a fallu 12 années de délibérations à la Conférence du désarmement avant qu'un accord soit conclu en 1993 pour accepter une proposition du Coordonnateur spécial pour la question de la composition de la Conférence du désarmement, qui a proposé un groupe de 23 États parmi les 35 qui souhaitaient devenir membres de la Conférence du désarmement. Il a fallu encore trois ans pour que cette résolution prenne effet, ce qui s'est traduit par l'entrée de ces États à la Conférence du désarmement au début de cette année.

La décision CD/1356, par laquelle la Conférence, qui a adopté le rapport du Coordonnateur spécial pour la question de la composition de la Conférence du désarmement, a clairement stipulé que cette décision s'entendait sans préjudice de l'examen des autres candidatures présentées à ce jour. En outre, la décision CD/1356 stipulait également que la Conférence réexaminerait la situation à la suite de la présentation par le Président, à la fin de chaque partie de sa session annuelle, de rapports intérimaires sur les consultations en cours. La décision envisageait clairement que l'élargissement de la composition de la Conférence serait un processus dynamique et ne s'arrêterait pas avec l'admission de 23 nouveaux membres. Dans sa résolution 50/72 C, adoptée par consensus, l'Assemblée a déjà exhorté la Conférence à examiner les candidatures restantes d'autres États qui ne figuraient pas parmi ces 23 États.

La Conférence du désarmement a désormais achevé la négociation de deux grands traités multilatéraux qui s'appliquent, en termes de droits et de responsabilités, à toute la communauté internationale : la Convention sur les armes chimiques et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Ces traités de désarmement sont fondés sur un objectif d'universalité. Étant donné le nombre croissant d'États pour lesquels les mesures multilatérales de désarmement ont des incidences concrètes au niveau national, leur droit d'y participer directement est de plus en plus incontestable.

Selon les auteurs de ce projet de résolution, la décision de savoir qui participe ou non au processus de négociations multilatérales de désarmement ne peut être l'apanage exclusif d'aucun groupe particulier de pays agissant en dehors de l'Assemblée générale. En fait, étant donné que la Confé-

rence du désarmement fonctionne par consensus, une composition plus ouverte est plus facilement viable que dans le cas de certaines autres instances multilatérales.

La nature des négociations multilatérales de désarmement poursuivies à la Conférence du désarmement est telle que tous les États qui ont la capacité et la volonté de participer avec les ressources nécessaires à ses activités ont le droit de voir leurs candidatures examinées positivement et rapidement afin de leur permettre de participer aux travaux de la Conférence en tant que membres à part entière et d'apporter leurs projets nationaux respectifs et leurs intérêts en matière de sécurité à la table des négociations.

Aucun accord n'est intervenu à la Conférence à sa session de 1996 pour désigner un coordonnateur spécial pour la question de son élargissement. Nous regrettons que les membres de la Conférence n'aient pas jugé bon d'accorder suffisamment d'importance aux appels des États candidats, au nom desquels ce projet de résolution est présenté, pour nommer une personne chargée de faire des propositions à cet égard à la Conférence. Il ne sera pas suffisant d'envisager un élargissement de la composition de la Conférence selon le même cycle de 16 ans qui a caractérisé la réponse à l'appel lancé à la première session extraordinaire pour réaliser l'élargissement qui vient juste d'être achevé. Nous espérons cependant que, grâce aux consultations continues menées par le Président dans l'intersession, une décision sur les candidatures restantes sera prise par la Conférence en 1997.

Nous estimons que le projet de résolution que les auteurs ont présenté à la Commission ne préjuge pas de la manière dont la Conférence du désarmement pourra procéder pour trouver une solution aux candidatures des États susmentionnés. Néanmoins, les auteurs considèrent qu'avec l'adoption de ce projet de résolution, la Conférence répondrait à l'appel de l'Assemblée générale avec un degré d'urgence correspondant à l'intérêt accru qu'un nombre croissant d'États Membres portent aux questions du désarmement — avec des préoccupations plus directes, un engagement plus ciblé et, de plus en plus, avec des intérêts nationaux directs qui, insistent-ils, doivent être pris en considération et intégrés dans toute négociation multilatérale sur le désarmement.

La guerre froide — dont les effets se sont fait sentir à la Conférence du désarmement ainsi qu'au sein de tous les autres organes multilatéraux s'occupant des questions de sécurité — a cédé la place à un nouvel environnement caractérisé par une participation nouvelle d'un nombre sans cesse croissant d'États plus directement concernés par tous

les aspects des négociations multilatérales sur le désarmement. La Conférence du désarmement joue un rôle central dans le domaine du désarmement multilatéral, et les auteurs du projet de résolution, dont certains ont posé leur candidature dès 1982, sont déterminés à poursuivre vigoureusement la question de leur admission à la Conférence du désarmement.

Les auteurs recommandent que ce projet de résolution, contenu dans le document A/C.1/L.1/Rev.1, soit adopté par consensus par la Commission.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Bélarus, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/51/L.36.

**M. Laptsenak** (Bélarus) (*interprétation du russe*) : Je souhaite, au titre du point 60 de l'ordre du jour, présenter le projet de résolution A/C.1/51/L.36, intitulé «Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement» au nom des 36 États Membres suivants : Afghanistan, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Costa Rica, Danemark, Finlande, Allemagne, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lituanie, Luxembourg, Mongolie, Pays-Bas, Nigéria, République tchèque, Fédération de Russie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tadjikistan, ex-République yougoslave de Macédoine, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay et Viet Nam.

Comme l'indique clairement la liste des États Membres, les auteurs comprennent des pays de la Communauté d'États indépendants (CEI), d'Europe orientale et centrale, d'Europe occidentale, d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, y compris de nombreux pays membres du Mouvement des pays non alignés et de l'Union européenne. En tant qu'auteurs de ce projet de résolution, la République du Bélarus et les autres parrains estiment qu'il s'agit d'un exemple unique de diplomatie préventive proposant des moyens de réagir à des changements possibles dans ce domaine.

Le projet de résolution propose d'utiliser la Conférence du désarmement lorsque les circonstances l'exigeront. Le projet de résolution est par nature non conflictuel. Les auteurs comprennent des pays représentant divers groupes et régions. Le projet de résolution n'a pas non plus d'incidences financières. Il rappelle les résolutions précédentes de l'Assemblée générale relatives à l'interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes

de destruction massive, ainsi que le paragraphe 77 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

Le projet de résolution souligne la détermination des États Membres à empêcher l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive dont les caractéristiques seraient comparables, par leurs effets destructeurs, à celles des armes de destruction massive visées par la définition de ce type d'armes adoptée par l'Organisation des Nations Unies en 1948. Il note que la question des nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive a été examinée lors des sessions précédentes de la Conférence du désarmement. Le projet de résolution note également qu'il est souhaitable de maintenir la question à l'étude, selon qu'il conviendra.

Le dispositif du projet de résolution réaffirme la nécessité de prendre des mesures efficaces pour prévenir l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive. Il prie la Conférence du désarmement, sans préjudice de l'examen ultérieur de son ordre du jour, de maintenir la question à l'étude, selon que de besoin, afin de formuler, quand il le faudra, des recommandations concernant les négociations précises à entreprendre sur des types déterminés d'armes de ce genre. Il engage tous les États à envisager de donner une suite favorable aux recommandations de la Conférence du désarmement dès que celle-ci les aura formulées.

Le projet de résolution prie également la Conférence du désarmement de rendre compte des résultats de tout examen de la question dans ses rapports annuels à l'Assemblée générale. Enfin, le projet de résolution décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée «Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement».

Comme cela a été le cas il y a trois ans lors du dernier examen de la question par l'Assemblée générale, les auteurs estiment que le projet de résolution doit être adopté par consensus. Nous appelons tous les pays concernés à s'en porter auteurs.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Pakistan qui va présenter les projets de résolution A/C.1/51/L.6, A/C.1/51/L.30, A/C.1/51/L.31 et A/C.1/51/L.44.

**M. Akram** (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai demandé la parole afin de présenter quatre projets de résolution, et j'espère que la Commission voudra bien m'accorder son indulgence. La délégation du Pakistan a eu la possibilité de s'exprimer au cours de cette session sur l'environnement en matière de sécurité et sur la menace de prolifération des armes classiques et nucléaires existante en Asie du Sud. Le Pakistan continuera à rechercher une approche globale à la solution des problèmes interdépendants en Asie du Sud, y compris la solution des conflits, les questions des armes classiques et les modalités et accords pratiques pour garantir la non-prolifération d'armes nucléaires dans notre région. L'initiative visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud demeurera l'un des buts des efforts du Pakistan.

Je souhaite présenter le projet de résolution contenu au document A/C.1/51/L.6, intitulé «Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud», au nom des délégations du Bangladesh et du Pakistan. La proposition visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud a été présentée pour la première fois en 1972 par le Premier Ministre Zulfikar Ali Bhutto. Deux ans plus tard, l'explosion nucléaire de Pokaran soulignait les dangers d'une course aux armes nucléaires en Asie du Sud. Nous nous sommes donc félicités lorsque l'Assemblée générale a approuvé la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud dans la résolution 3265 B (XXIX) du 9 décembre 1974. Depuis, cet appel a été réaffirmé chaque année par l'Assemblée générale et demeure valable aujourd'hui, compte tenu des graves problèmes que connaît l'Asie du Sud en matière de sécurité.

La première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement a reconnu la viabilité et la nécessité de créer des zones exemptes d'armes nucléaires en tant qu'important aspect de l'effort mondial pour promouvoir le désarmement et la non-prolifération nucléaires. Aujourd'hui, des zones exemptes d'armes nucléaires ont été créées dans de nombreuses régions du monde. Non seulement l'Amérique latine a le Traité de Tlatelolco mais encore deux grands pays voisins à l'intérieur de la région ont réussi à prendre des mesures pour contrôler mutuellement leur capacité nucléaire.

Le Traité de Pelindaba a été signé, créant une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique. Des mesures ont été prises pour pleinement mettre en oeuvre le Traité de Rarotonga dans le Pacifique Sud. Le 15 décembre 1995, 10 pays d'Asie du Sud-Est ont décidé de créer une zone exempte

d'armes nucléaires dans leur région. De sérieux efforts sont faits pour conclure de nouveaux accords grâce auxquels l'ensemble de l'hémisphère Sud deviendrait en fait une zone exempte d'armes nucléaires.

Les coauteurs du projet de résolution sont convaincus que les conditions sont réunies en Asie du Sud pour créer une zone exempte d'armes nucléaires. Tous les États de l'Asie du Sud ont fait des déclarations unilatérales par lesquelles ils s'engagent à ne pas acquérir, mettre au point ou fabriquer d'armes nucléaires. La mise en place, en Asie du Sud, d'un régime approprié et efficace qui empêcherait une course aux armements nucléaires dans la région est par conséquent un objectif réaliste et souhaitable.

Le projet de résolution A/C.1/51/L.6 réaffirme que la communauté internationale n'a cessé d'appuyer la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud. Le Pakistan se félicitera des consultations et du dialogue avec tous les États de la région et extérieurs à la région en vue de promouvoir l'objectif d'une zone exempte d'armes nucléaires dans notre région. Nous espérons que le projet de résolution sera adopté avec le même appui écrasant que par le passé.

En ce qui concerne le deuxième projet de résolution, j'ai l'honneur, au nom des délégations des pays suivants : Bangladesh, Brunéi Darussalam, Colombie, Cuba, République populaire démocratique de Corée, Égypte, Ghana, Guatemala, Indonésie, République islamique d'Iran, Jamarhiya arabe libyenne, Malaisie, Myanmar, Pakistan, Philippines, Sri Lanka, Soudan, Viet Nam et Zaïre, de présenter le projet de résolution, intitulé «Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes», qui fait l'objet du document A/C.1/51/L.30. J'aimerais faire quelques observations pour expliquer la logique et la teneur du projet de résolution.

Depuis 1945, la prolifération des armes nucléaires a été horizontale — cinq États désormais — et verticale, pour arriver au chiffre effarant de 60 000. Les armes nucléaires menacent la sécurité de tous les États et de tous les peuples. Elles menacent d'extinction la race humaine. Le Pakistan et de nombreux autres pays non dotés d'armes nucléaires ont toujours pensé que pour empêcher une nouvelle prolifération horizontale et verticale des armes nucléaires, il fallait tout d'abord que les États dotés d'armes nucléaires donnent des assurances fiables et juridiquement contraignantes qu'ils ne recourront pas à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires contre les États non dotés d'armes nucléaires. Nous avons à maintes reprises précisé que les garanties limitées et

assorties de conditions données par quatre des cinq puissances nucléaires — tout d'abord dans sa résolution 255 (1968) du Conseil de sécurité; puis dans des déclarations unilatérales en 1978; puis dans la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité — ne sont pas suffisantes pour rassurer les États non dotés d'armes nucléaires quant à leur sécurité et ne libèrent pas pleinement les États dotés d'armes nucléaires de leurs obligations.

Les raisons pour lesquelles nous recherchons des assurances inconditionnelles et juridiquement contraignantes sont claires, et à notre avis irréfutables. Premièrement, aux termes du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte, les États dotés d'armes nucléaires doivent, à l'instar des autres États, s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force. Cette restriction concerne en particulier les armes nucléaires, en raison des conséquences effroyables de leur emploi. Deuxièmement, en l'absence de telles garanties, on se trouverait face à une situation alarmante : une nouvelle prolifération horizontale des armes nucléaires en dépit de la prorogation définitive du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Troisièmement, même selon le calendrier prévu dans la proposition du groupe des 28 États neutres et non alignés, il faudra au moins deux à trois décennies pour éliminer les armes nucléaires. Dans l'intervalle, à l'exception de ceux qui s'abritent sous le parapluie des alliances nucléaires, les États non dotés d'armes nucléaires resteront vulnérables à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires. Quatrièmement, l'absence de telles garanties sape les raisons morales qui sous-tendent l'objectif de la non-prolifération nucléaire.

Depuis 1978, l'Assemblée générale a demandé à la Conférence du désarmement de négocier un accord international juridiquement contraignant pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre la menace ou l'emploi de ces armes. Bien qu'un Comité spécial ait été créé à cette fin, il n'a pas réussi à négocier une formule convenue de garanties négatives de sécurité juridiquement contraignantes.

Pendant la guerre froide, l'argument selon lequel certains États dotés d'armes nucléaires étaient alliés à une puissance nucléaire avait un certain poids, sans être toutefois entièrement convaincant. Maintenant que la guerre froide a pris fin et que des blocs militaires hostiles ont disparu, il n'y a plus de raison de justifier ou de limiter l'octroi de garanties de sécurité négatives aux États non dotés d'armes nucléaires.

Malheureusement, l'année dernière, avant la Conférence d'examen et de prorogation du Traité de non-prolifération, les puissances nucléaires ont fait des déclarations



quant aux garanties de sécurité positives et négatives, qui ont été introduites dans la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité. Nous avons analysé le caractère limité et conditionnel des assurances contenues dans les déclarations de quatre des cinq États dotés d'armes nucléaires. Seule la Chine a donné des garanties illimitées et sans conditions. Pour l'heure, je n'en dirai pas plus de nos objections à l'égard de ces déclarations. Je me bornerai à affirmer qu'il est injustifié — du moins pour le Pakistan — de limiter les garanties aux seuls États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité de non-prolifération ou à des accords de non-prolifération analogues. À tout le moins, nous trouvons parfaitement inacceptable qu'en dépit de la fin de la guerre froide, les États dotés d'armes nucléaires continuent d'envisager de recourir à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires, même contre des États non dotés d'armes nucléaires, et qu'ils exposent ainsi à une menace potentielle davantage d'États non dotés d'armes nucléaires qu'à l'époque des alliances nucléaires Est-Ouest.

Le projet de résolution A/C.1/51/L.30 souscrit à l'idée de négocier à la Conférence du désarmement une convention internationalement contraignante visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre la menace ou l'emploi de ces armes. Le programme d'action pour l'élimination des armes nucléaires proposé par 28 membres de la Conférence du désarmement appartenant au Groupe des 21 donne aussi la priorité à cette question. Les auteurs se félicitent qu'aucun des États dotés d'armes nucléaires n'ait exclu la possibilité de conclure un instrument international contraignant contre la menace ou l'emploi d'armes nucléaires contre les États non dotés d'armes nucléaires. Nous attendons donc avec intérêt la reprise, début 1997 au sein d'un Comité spécial, des négociations sur cette question à la Conférence du désarmement.

Le Pakistan espère que le projet de résolution sera adopté avec le soutien de la plus grande majorité possible d'États Membres.

S'agissant du troisième projet de résolution, j'ai l'honneur de présenter le document intitulé «Désarmement régional» (A/C.1/51/L.31) au nom des pays suivants : Albanie, Arménie, Bangladesh, Bolivie, Chili, Colombie, Égypte, Ghana, Indonésie, Mali, Népal, Nouvelle-Zélande, Niger, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Sri Lanka, Soudan, ex-République yougoslave de Macédoine, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine et Zimbabwe.

Ce projet de résolution reflète l'important consensus international qu'a suscité l'idée selon laquelle le désarme-

ment régional constitue la meilleure démarche pour parvenir au désarmement général. Historiquement, la plupart des conflits ont été régionaux ou locaux. La confrontation entre les deux superpuissances pendant la guerre froide et l'ère des armes de destruction massive ont fait ressortir la nécessité impérieuse d'adopter des mesures mondiales de désarmement, en particulier pour le désarmement nucléaire.

Pendant la période de l'après-guerre froide, les principales menaces à la paix et à la sécurité internationales émanent surtout de la prolifération de différends et de conflits régionaux qui se sont multipliés ces dernières années. Ces conflits donnent lieu à une accumulation d'armes classiques dans de nombreuses régions, et l'acquisition et l'utilisation d'armes de plus en plus meurtrières intensifient les souffrances occasionnées par ces conflits. En outre, les déséquilibres régionaux, sur le plan du volume des forces armées, ont intensifié les craintes pour la sécurité nationale, préoccupations qui ont motivé la remise au point et l'acquisition de moyens non classiques d'autodéfense.

Le projet de résolution cherche à tirer parti du consensus qui s'est dégagé autour du désarmement régional, comme en témoignent le document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement et les directives adoptées par la Conférence du désarmement en 1993.

La communauté internationale a reconnu que des mesures mondiales de maîtrise des armements et de désarmement doivent s'accompagner de mesures au niveau régional afin de faire face à la dynamique endogène qui alimente les tensions et conduit à des conflits régionaux. Les démarches mondiale et régionale sont complémentaires et doivent être poursuivies en même temps.

Le projet A/C.1/51/L.31 affirme ces principes fondamentaux sur le désarmement régional. Il souligne que la paix et la sécurité internationales seront favorisées par les mesures de désarmement régional grâce à une amélioration de la sécurité des États, en particulier des petits États, ce qui permettra de réduire le risque de conflits régionaux.

Dans son dispositif, le projet appelle les États à conclure, chaque fois qu'ils le pourront, des accords de non-prolifération et de désarmement et d'adopter des mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional. Il accueille avec satisfaction les initiatives prises par les États aux niveaux sous-régional et régional en matière de désarmement, de non-prolifération et de renforcement de la sécurité et souligne les efforts entrepris pour promouvoir l'adoption de mesures de confiance.

Lors de sessions précédentes, des projets similaires ont été adoptés par consensus à la quasi-unanimité de tous les Membres de l'ONU, et nous espérons que, cette année, le projet sera adopté sans aucun vote contre.

S'agissant du quatrième et dernier projet de résolution, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/51/L.44 au nom des coauteurs suivants : Bangladesh, Bénin, Mexique, Népal, ex-République yougoslave de Macédoine et Pakistan.

Ce projet préconise pour promouvoir l'objectif du désarmement classique une démarche pratique consistant à promouvoir des accords aux niveaux régional et sous-régional. Ainsi qu'il est généralement reconnu, les motivations qui suscitent l'accumulation d'armes ont un caractère essentiellement régional. De même, des déséquilibres dans les niveaux d'armements classiques peuvent intensifier les tensions et donner lieu à des risques d'emploi ou de menace de la force.

Le projet de résolution reconnaît que le maintien d'un équilibre dans les capacités de défense au niveau le plus bas possible d'armements contribuerait à la paix et à la sécurité, et souligne que les États militairement importants et ceux dotés de vastes capacités militaires ont une responsabilité particulière en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité au niveau d'armement le plus bas possible. Il est également indiqué qu'un objectif important doit être de prévenir la possibilité d'attaques militaires lancées par surprise et d'éviter les agressions.

Le projet de résolution A/C.1/51/L.44 comprend un nouvel alinéa dans son préambule, le sixième, où il est pris note des initiatives adoptées dans le domaine du désarmement classique aux niveaux régional et sous-régional, et en particulier de l'ouverture de consultations entre plusieurs pays d'Amérique latine et des propositions faites dans le contexte de l'Asie du Sud en vue de la maîtrise des armes classiques.

Le dispositif du projet tend à ce que l'Assemblée réaffirme son souhait de procéder d'urgence à un examen des questions que pose la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional et, une fois de plus, prie la Conférence du désarmement d'envisager d'élaborer des principes qui puissent servir de cadre à des accords régionaux sur la maîtrise des armes classiques.

Jusqu'ici, dans le domaine des armes classiques, l'accent a été mis surtout sur la question des mesures de confiance et du renforcement de la transparence. Des efforts

ont également été engagés pour contrôler les transferts d'armes classiques au moyen d'accords négociés en dehors du cadre multilatéral.

Nous pensons que l'objectif des efforts de désarmement doit être de promouvoir la sécurité des États au niveau d'armements le plus bas possible. La démarche proposée dans ce projet de résolution peut contribuer à harmoniser la position actuelle des États concernant les moyens de traiter de la question des armes classiques afin de promouvoir une sécurité et un désarmement aux niveaux régional et mondial. Un ensemble de principes fondé sur l'expérience passée, les réalités présentes et les potentialités futures en matière de limitation des armes classiques et de désarmement permettrait de dégager un consensus sur le désarmement aux niveaux régional et sous-régional.

La Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de négociations pour le désarmement, est l'organe le mieux approprié pour élaborer des mesures de maîtrise des armements classiques aux niveaux régional et sous-régional. La structure de la Conférence, ses membres et les connaissances d'experts dont elle dispose permettraient d'ouvrir des négociations approfondies pouvant conduire à un accord sur un ensemble de principes efficaces sur le désarmement classique aux niveaux régional et sous-régional.

Nous espérons que le projet de résolution sera largement soutenu à la Première Commission et à l'Assemblée générale, et qu'il permettra ainsi à la Conférence du désarmement de commencer ses travaux sur cette question dans les meilleurs délais.

**M. Salmi** (Finlande) (*interprétation de l'anglais*) : La Finlande appuie le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/51/L.46, qui a été présenté par la représentante des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies. Nous espérons que ce projet de résolution et son adoption par l'Assemblée générale orienteront nos travaux vers une solution qui s'attaquera réellement au problème urgent des mines terrestres. Comme le Ministre des affaires étrangères de la Finlande, Mme Tarja Halonen, l'a annoncé dans sa déclaration à l'Assemblée générale le 27 septembre 1996, la Finlande s'est engagée à oeuvrer pour la réalisation aussi rapide que possible d'un accord international efficace visant à interdire les mines terrestres antipersonnel dans le monde entier. C'est un objectif partagé par les États membres de l'Union européenne, conformément au plan d'action conjoint adopté le 1er octobre de cette année.

Notre engagement est clair. J'aimerais citer deux passages clefs de la déclaration susmentionnée de la Finlande :

«Pour être efficace, une telle solution doit être juridiquement contraignante, mondialement applicable et vérifiable.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Séances plénières, 12e séance, p. 5*)

«La Finlande mettra tout en oeuvre pour que l'interdiction des mines terrestres antipersonnel soit incluse à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement lorsque celle-ci reprendra ses travaux en janvier.» (*ibid.*, p. 5)

Voilà ce pour quoi nous allons travailler.

Le débat sur les mines terrestres devrait être centré sur les mesures qui peuvent réellement avoir un impact. Nous ne devons pas l'oublier.

Pourquoi voulons-nous une interdiction mondiale? Le problème des mines terrestres est une triste réalité dans les régions en proie à des conflits à travers le monde. La nature même du problème appelle une approche mondiale. Des solutions ne peuvent être obtenues que par une large coopération internationale. Les pays dont le concours est indispensable au règlement du problème et qui y sont directement impliqués — notamment les principaux pays producteurs ou exportateurs de mines terrestres antipersonnel — doivent participer au processus.

Il est évident qu'une interdiction ne recevra pas une adhésion universelle, en tous cas pas au début. Aucun des traités de limitation des armements n'est universel, bien que cela soit, et doit demeurer, notre objectif commun. Néanmoins, l'interdiction devrait avoir une large couverture mondiale. Entériner comme solution de «raccourci rapide» les interdictions unilatérales instaurées par certains États se solderait par un traité n'ayant qu'un nombre limité d'États parties, avec une participation mondiale limitée, et qui ne jouirait pas de la crédibilité mondiale nécessaire pour la mise au point d'une norme universelle.

Pourquoi voulons-nous un instrument juridiquement contraignant? Des déclarations politiques ne sont pas efficaces dans les secteurs où les mines terrestres continuent de tuer et de mutiler des innocents. Les déclarations politiques ne répondent pas aux besoins humanitaires, qui doivent être notre principale préoccupation. Nous croyons qu'un instru-

ment juridiquement contraignant est le seul moyen efficace d'éliminer ce fléau, et il est possible de l'obtenir.

Pourquoi voulons-nous un traité vérifiable? Un traité interdisant totalement les mines terrestres antipersonnel concerne également la sécurité. Cela est un fait, pas un point de vue. Une interdiction totale crédible ne peut être réalisée que si l'on tient compte des incidences de l'interdiction sur la sécurité. Des dispositions de vérification appropriées sont essentielles pour faire en sorte que l'interdiction totale des mines terrestres antipersonnel soit intégralement respectée. Comme on le dit souvent : la confiance n'exclut pas le contrôle. La vérification sera difficile, comme cela est difficile pour tout traité de limitation des armements mais une norme mondiale significative peut être trouvée qui produise une dissuasion efficace d'un non-respect éventuel.

Quelle est l'instance appropriée pour négocier une interdiction des mines terrestres? Nous estimons qu'une interdiction des mines terrestres antipersonnel reposant sur un traité mondial, juridiquement contraignant et vérifiable, doit être négociée à la Conférence du désarmement. Ce processus comprendrait ainsi les pays dont le concours est indispensable. J'aimerais signaler que la Conférence du désarmement ne ferait pas uniquement participer au processus les 61 États membres actuels : les pays qui prennent part à ses travaux pourraient également se joindre pleinement aux négociations, comme cela a été le cas du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Nous aimerions faire les observations suivantes à l'intention de ceux qui doutent que la Conférence du désarmement soit l'instance internationale la mieux appropriée pour négocier une interdiction des mines terrestres antipersonnel.

Premièrement, la Conférence du désarmement est la seule instance multilatérale de négociations en matière de désarmement dont dispose la communauté internationale. Cela a été admis par consensus depuis la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. La Conférence du désarmement continue d'avoir un rôle capital à jouer dans la situation internationale actuelle. L'interdiction des mines terrestres antipersonnel, qui est une question de désarmement de portée mondiale, devrait être négociée au sein de l'unique et plus importante instance mondiale de négociations en matière de désarmement.

Deuxièmement, la Conférence du désarmement est une instance établie qui est maintenant disponible pour la tenue

de nouvelles négociations, après la conclusion du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, à condition qu'il y existe une volonté politique. La seule autre possibilité crédible est le mécanisme offert par la Convention sur les armes classiques, mais il ne pourrait pas y avoir d'autre conférence d'examen avant 2001. Nous croyons que les travaux de la Conférence du désarmement pourraient commencer plus rapidement et que les négociations pourraient être plus intensives.

Troisièmement, la Conférence du désarmement ne manquerait pas d'être touchée par l'impulsion politique qui oriente le processus vers une interdiction totale, grâce en grande partie au Comité international de la Croix-Rouge et aux organisations non gouvernementales. Au contraire, si un processus pouvait démarrer au sein de la Conférence du désarmement, cette impulsion serait renforcée et, à notre avis, s'étendrait aux pays qui ne se sont pas encore prononcés en faveur d'une interdiction totale. Les accusations selon lesquelles préconiser le recours à la Conférence du désarmement en tant qu'instance de négociations serait une tactique dilatoire sont totalement dénuées de fondement. L'élan existe et il sera maintenu.

Quatrièmement, soumettre la question à la Conférence du désarmement ne ferait pas oublier l'aspect humanitaire de la question des mines terrestres, mais permettrait de tenir compte de ses incidences sur la sécurité, ce qui est à notre avis indispensable si l'on veut que le processus aboutisse à une interdiction totale.

Cinquièmement, il est évident que le recours à la Conférence du désarmement inclurait dans le processus des pays qui ne sont pas capables de s'engager ici et maintenant en faveur d'une interdiction totale des mines terrestres antipersonnel. Ce serait une voie plus douloureuse à suivre si on la compare avec un «raccourci rapide», mais par ce processus l'engagement de la majorité des participants aux négociations — sinon de tous — sera plus grand. Cela est nécessaire pour réaliser une interdiction mondiale.

Sixièmement, si un processus pouvait commencer au sein de la Conférence du désarmement, nous croyons qu'un traité pourrait être conclu dans deux ans environ. La question est la suivante : la Conférence du désarmement peut-elle convenir de commencer ces négociations? Un effort sérieux à cette fin devrait être fait immédiatement lorsque la Conférence du désarmement commencera sa prochaine session en janvier.

La Finlande commencera cet effort à la Conférence du désarmement. Notre objectif est d'avoir un comité spécial

ayant pour mandat de négocier dès que faire se pourra. Si cela n'est pas immédiatement possible au mois de janvier, l'autre éventualité, bien que moins satisfaisante, consisterait à nommer un coordonnateur spécial chargé d'obtenir de toute urgence l'accord nécessaire pour commencer de véritables négociations.

**M. Fowler** (Canada) : Le Canada, étant profondément intéressé par cette question, accueille avec satisfaction la présentation du projet de résolution intitulé «Accord international interdisant les mines terrestres antipersonnel», dont il est coauteur. Nous aimerions remercier les États-Unis pour leur travail acharné sur un sujet d'une si grande importance pour les populations du monde entier et encore plus pour celles qui doivent subir les conséquences de ces mines.

Le Canada a appuyé l'intention et la substance de ce projet de résolution depuis le commencement.

À notre avis, ce projet de résolution représente un tournant historique dans les efforts entrepris par la communauté internationale pour trouver une solution permanente à la crise mondiale des mines antipersonnel. Par ce projet de résolution, nous reconnaissons que la seule façon d'arrêter les massacres aveugles et les blessures causés par les mines antipersonnel est d'interdire totalement leur production, leur stockage, leur transfert et leur utilisation.

*(L'orateur poursuit en anglais)*

Nous pensons que ce texte est sans précédent à plusieurs autres égards. Tout en ouvrant la voie à une action multilatérale concertée, il demande également aux États de prendre des mesures immédiates et unilatérales pour faire cesser le commerce international et l'emploi des mines terrestres antipersonnel.

Chose d'égale importance, la diversité des auteurs de ce projet de résolution démontre qu'un soutien en faveur de l'interdiction des mines terrestres antipersonnel existe maintenant dans de larges secteurs de la communauté internationale. Il s'agit d'une question sur laquelle le Nord et le Sud travaillent ensemble avec un ordre du jour commun.

Selon le Canada, la Convention sur certaines armes classiques établit clairement un précédent qui permet de traiter des mines terrestres antipersonnel en tant que question humanitaire. C'est cet aspect humanitaire de l'approche des mines terrestres antipersonnel qui rend le problème si pressant et un règlement si urgent. Le monde doit jeter les

mines terrestres antipersonnel dans les poubelles de l'histoire, tout comme les balles dum-dum, les gaz de combat, et plus récemment, les lasers aveuglants.

Ce projet de résolution reconnaît que les mines doivent être considérées comme une crise humanitaire. Il demande en conséquence aux États de toujours peser l'utilité militaire des mines terrestres antipersonnel à la lumière des coûts humains horribles de leur emploi persistant dans le monde : la destruction de vies humaines et de communautés tout entières — un bras, un oeil et une jambe à la fois.

Le Canada a déjà pris des mesures en déclarant un moratoire complet sur la production, l'emploi et l'exportation des mines terrestres antipersonnel. Nous avons commencé une destruction unilatérale de nos stocks de mines antipersonnel et nous pensons avoir bientôt terminé la phase initiale de ce processus, à savoir la destruction des deux tiers de nos stocks.

Le Canada a également encouragé les autres pays à prendre des mesures à la fois sur une base unilatérale et sur une base collective. Lors de la réunion tenue à Ottawa au début d'octobre, nous avons accueilli un grand nombre de gouvernements et d'organisations gouvernementales et non gouvernementales en vue de mettre au point une stratégie destinée à mettre en place une interdiction complète des mines terrestres antipersonnel. Cinquante États ont adopté la «Déclaration de la Conférence d'Ottawa», dans laquelle ils se sont engagés à assurer, entre autres

«la conclusion, dès que possible, d'un accord international juridiquement contraignant pour interdire les mines terrestres antipersonnel».

À l'issue de la Conférence d'Ottawa, le Ministre des affaires étrangères du Canada, M. Loyd Axworthy, a invité tous les États à travailler avec le Canada à la mise au point d'un traité interdisant les mines terrestres antipersonnel. M. Axworthy a également annoncé que le Canada était prêt à accueillir une conférence en décembre 1997, au cours de laquelle un tel traité pourrait être signé.

Le Canada a vigoureusement appuyé ce projet de résolution qui nous rapproche considérablement de la fin de la crise des mines terrestres. Le projet démontre que la volonté politique d'interdire les mines terrestres existe maintenant. Il démontre qu'une masse critique d'États, toutes tendances confondues, est maintenant prête à faire une démarche décisive en vue de l'interdiction des mines antipersonnel dans l'intérêt de l'humanité, et il exprime l'élan et l'urgence qui animent cette question. Le Canada

est convaincu que la volonté politique existe pour aboutir à l'interdiction des mines terrestres antipersonnel. Nous prions instamment toute la communauté des nations d'appuyer ce projet de résolution.

**M. Mesdoua** (Algérie) : J'ai l'honneur de présenter à la Première Commission le projet de résolution intitulé «Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée» contenu dans le document A/C.1/51/L.33, au nom des coauteurs suivants : Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Chypre, Danemark, Égypte, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Jordanie, Libye, Luxembourg, Malte, Mauritanie, Maroc, Monaco, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Saint-Marin, Slovénie, Turquie, Suède, ex-République yougoslave de Macédoine, Tunisie et Royaume-Uni.

L'augmentation du nombre de coauteurs de ce projet de résolution par rapport à celui de l'année dernière, qui avait recueilli pour la première fois l'adhésion de tous les pays de l'Union européenne, illustre parfaitement l'état d'esprit qui anime les pays de la région de la Méditerranée et les pays de l'Union européenne, et visant à faire de cette région une zone de paix, de sécurité et de coopération pour rendre ainsi à la Méditerranée sa vocation réelle de lac de paix.

Le projet que les coauteurs soumettent à l'attention de la Commission reste très semblable à celui adopté l'année dernière, car les coauteurs ont, cette année encore, privilégié l'approche multidimensionnelle de la sécurité et de la coopération dans l'espace méditerranéen.

En effet, le projet de résolution qui est soumis à l'intention de cette Commission réitère les principes fondamentaux contenus aux paragraphes 1 et 2 du dispositif et rappelle la nécessité d'éliminer les disparités économiques et sociales entre les pays du bassin méditerranéen. Les pays méditerranéens considèrent en effet le plein respect de ces principes comme indispensable au renforcement des relations méditerranéennes.

C'est d'ailleurs dans cette perspective que les pays des deux rives ont entrepris de multiples initiatives dont la toute dernière et la plus significative a eu lieu à Barcelone en novembre de l'année dernière. Aussi les nouveaux paragraphes 4 et 6 du dispositif viennent-ils encourager de tels efforts que déploient les pays méditerranéens en vue de définir conjointement leurs relations pour relever les défis communs à travers les moyens appropriés dans un esprit de partenariat, visant à transformer le bassin méditerranéen en

un espace de dialogue, d'échange et de coopération garantissant la paix, la sécurité, la stabilité et la prospérité au profit de tous les États riverains sans exclusive aucune.

À travers ce projet, les coauteurs tiennent également à renouveler leur mobilisation face aux défis nouveaux que connaissent les pays de la région méditerranéenne, tant pour lutter contre le terrorisme — dont le paragraphe 10 du dispositif y relatif a été renforcé, pour le mettre surtout en adéquation avec les textes onusiens existants — et tant pour la criminalité transnationale et les trafics de stupéfiants que pour arrêter les transferts illicites d'armes.

Les coauteurs d'ailleurs réitèrent leur détermination à lutter et à s'opposer à tout ce qui est de nature à constituer une négation de la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à oeuvrer à la mise en place des bases de la démocratie et d'une société pluraliste.

Comme les années précédentes, les coauteurs restent confiants en l'appui unanime que les membres de la Commission accorderont au projet de résolution A/C.1/51/L.33 en l'adoptant sans vote.

**Mme Bourgois** (France) : Un projet de résolution sur l'interdiction des mines antipersonnel vient d'être soumis à la Première Commission. Ma délégation salue l'introduction de ce texte par la délégation américaine, qui témoigne de la démarche et de l'engagement des États-Unis dans cette entreprise majeure.

La France oeuvre elle aussi depuis longtemps au service de cette cause. Elle a été parmi les premiers pays à proposer l'objectif d'une interdiction totale et générale des mines antipersonnel à la communauté internationale. Le Président de la République, M. Jacques Chirac, en suit lui-même les progrès avec une attention vigilante.

Je rappelle les initiatives prises par mon pays dès 1993 pour l'examen de la Convention de 1980 et la révision de son Protocole II. Le 2 octobre dernier, la France a renoncé à l'emploi des mines antipersonnel. Elle est ainsi le premier État membre permanent du Conseil de sécurité à adopter une doctrine aussi rigoureuse. Cette action s'inscrit dans le cadre de l'action commune de l'Union européenne entérinée par les Quinze le 1er octobre 1996.

Le choix d'une telle doctrine de non-emploi est particulièrement significatif compte tenu des responsabilités internationales de la France et de l'engagement de ses armées dans le monde au service de la paix. Cette doctrine ne comporte aucune exception géographique. Elle s'applique

à toutes les catégories de mines antipersonnel. Elle est décidée pour une durée illimitée. Elle ne comporte qu'une dérogation éventuelle, en cas de nécessité absolue imposée par la protection de nos forces, sur décision des autorités gouvernementales et en toute conformité avec les conventions internationales en vigueur. Par ailleurs, je rappelle que mon pays a déjà décidé de renoncer à produire et à exporter des mines antipersonnel. La France poursuivra la réduction par destruction, entreprise en septembre 1996, de son stock de mines antipersonnel.

C'est dire que la France soutient le projet de résolution qui nous est soumis. Elle souhaiterait seulement que ce projet aille plus loin. Il est important que les Nations Unies s'accordent sur le principe de l'interdiction des mines antipersonnel. Il serait plus important encore qu'à cette occasion la communauté internationale dégage des orientations sur les moyens à mettre en oeuvre pour parvenir à un accord international juridiquement contraignant et vérifiable.

De notre point de vue, l'ampleur du drame humanitaire causé par ces armes exige une approche ambitieuse, réaliste et efficace. C'est pourquoi nous estimons, comme la délégation de la Finlande, que le cadre approprié pour traiter de l'élimination totale des mines antipersonnel est celui de la Conférence du désarmement. La Conférence du désarmement est en effet, comme l'a rappelé l'Assemblée générale dans sa résolution 50/72 A, du 12 décembre 1995, l'instance multilatérale unique de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement.

La Conférence du désarmement constitue le cadre adapté à la dimension des enjeux en cause. C'est en son sein qu'ont été négociés le Traité sur la non-prolifération, la Convention sur les armes chimiques et le Traité d'interdiction complète et définitive des essais nucléaires. La Conférence du désarmement est aussi un gage de réalisme puisqu'elle permet de tenir compte de la diversité des points de vue en présence. Enfin, et c'est là à nos yeux le principal critère, l'efficacité commande de retenir la Conférence du désarmement, notamment pour deux raisons. Premièrement, seul un accord négocié à Genève peut revêtir le caractère d'universalité indispensable pour faire réellement progresser la cause de l'élimination totale des mines antipersonnel. Deuxièmement, le recours à la Conférence du désarmement autorise une approche par phase qui permettra de premiers résultats significatifs dans des délais rapides.

La France n'exclut naturellement pas des démarches complémentaires. Elle est soucieuse en particulier de contribuer aux initiatives comme celle de la Conférence d'Ottawa

et de prendre toute sa place dans les actions régionales, et d'abord l'action commune de l'Union européenne, qui permettent d'alimenter le mouvement en marche.

Le projet de résolution qui nous est soumis ne précise pas l'instance de négociation d'une convention d'interdiction. C'est donc à la lumière de nos débats que la France, qui votera pour ce projet de résolution, envisagera ou non de coparrainer ce texte.

**M. Rider** (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) : J'aimerais faire quelques remarques à propos du projet de résolution A/C.1/51/L.46, qui a été présenté au début de la séance par la représentante des États-Unis. La décision des États-Unis de prendre l'initiative à l'égard de cette question complète l'initiative canadienne de convoquer la récente Conférence d'Ottawa, à laquelle la Nouvelle-Zélande a été très heureuse de participer. Les discussions de la réunion d'Ottawa et les accords auxquels on y est parvenu ont préparé le terrain en vue des mesures que nous prenons à la Première Commission.

En tant que coauteur du projet de résolution, ma délégation voudrait saisir cette occasion pour proclamer son ferme soutien pour le projet de résolution intitulé «Accord international interdisant les mines terrestres antipersonnel». Nous tenons plus particulièrement à nous féliciter de l'appel, qui est lancé au paragraphe 1, à conclure un accord international juridiquement contraignant interdisant ces mines. Nous pensons que c'est un important progrès par rapport aux résolutions analogues adoptées les années précédentes et la manifestation du consensus international croissant quant à la nécessité vitale d'obtenir l'interdiction internationale des mines terrestres antipersonnel.

L'idée maîtresse de ce projet de résolution suit tout à fait le sens des événements en Nouvelle-Zélande cette année. En avril, mon gouvernement a proclamé un moratoire unilatéral sur l'utilisation de mines terrestres antipersonnel par les forces de défense néo-zélandaises. Dans le même temps, le Gouvernement a également décidé de ne pas permettre l'exportation de ces mines. Nous sommes heureux que de nombreux pays aient récemment pris des mesures semblables et nous exhortons les autres États à faire de même, conformément au paragraphe 4 du projet de résolution dont nous sommes saisis.

Il importe qu'alors que nous discutons de ces questions, nous gardions à l'esprit les souffrances effroyables occasionnées quotidiennement par les mines terrestres antipersonnel. Mon pays soutien leur interdiction et est conforté dans sa conviction par l'expérience qu'il a des pays

affectés par les mines. La participation de notre personnel de défense aux efforts de déminage entrepris dans le monde nous a convaincus que seule une interdiction totale empêchera les souffrances que cause l'emploi aveugle de ces mines.

Le projet de résolution présenté par Mme Albright devrait constituer une excellente base pour un consensus international sur les moyens de négocier au mieux une interdiction mondiale. Plusieurs options peuvent être envisagées, dont certaines ont été évoquées aujourd'hui. Chacune d'elle semble avoir des avantages et des inconvénients. Le point de vue de mon gouvernement est que l'essentiel est la nécessité de veiller à ce que les négociations soient engagées rapidement et à ce qu'elles avancent sans exclusive aucune. Pour être véritablement efficace, l'interdiction que nous cherchons à négocier devra jouir de l'appui du plus grand nombre de pays. À cet égard, le nombre et la variété des coauteurs qui ont souscrit à ce texte, et le soutien que nous espérons obtenir, soulignent le caractère véritablement mondial de l'entreprise engagée pour interdire ces armes.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Allemagne, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/51/L.38.

**M. Hoffman** (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/51/L.38, intitulé «Renforcement de la paix grâce à des mesures pratiques de désarmement», au nom des coauteurs initiaux suivants : Angola, Australie, Autriche, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Congo, Costa Rica, El Salvador, Éthiopie, Gabon, Géorgie, Allemagne, Guatemala, Hongrie, Irlande, Japon, Lituanie, Mali, Îles Marshall, Mozambique, Pays-Bas, Nicaragua, Norvège, Pérou, Pologne, Portugal, Roumanie et Uruguay.

Avant de souligner certaines des grandes lignes du projet, je voudrais faire une remarque préliminaire. Le projet vise à répondre aux préoccupations de nombreux États Membres du Nord et du Sud. Il a été élaboré conjointement avec un groupe de pays très divers qui ont porté à cette question un intérêt décisif dès la première phase du projet. Cette approche est bien reflétée dans la liste des coauteurs initiaux, qui représentent toutes les régions du monde.

Le projet de résolution a pour objet de donner une nouvelle impulsion à la notion de consolidation de la paix dans les zones qui ont subi les effets de conflits en centrant l'attention tout particulièrement sur certaines des incidences de ces armes. La maîtrise des armes individuelles et des

armes légères en est un aspect, mais cette question est plus vaste et comprend par exemple des mesures de confiance, la démobilisation des combattants et leur réinsertion dans la vie civile. L'intention de ce texte n'est pas de centrer particulièrement l'attention sur l'un ou l'autre de ces aspects mais de souligner la pertinence de l'ensemble de ces aspects dans une démarche intégrée en vue du renforcement de la paix et du relèvement des zones qui ont subi les effets de conflits. Nous pensons qu'un premier pas peut et doit être fait dans cette direction en demandant au Secrétaire général de formuler des recommandations et des orientations générales sur la base de l'expérience acquise, selon les avis exprimés par les États Membres et avec leur appui.

Le deuxième alinéa et les paragraphes 1, 3, 4 et 5 du dispositif peuvent être considérés comme l'essence du projet. Par l'expression «mesures pratiques de désarmement», nous voulons souligner que dans ce domaine, des résultats tangibles peuvent être obtenus de façon relativement facile sur le terrain pour peu que la volonté nécessaire existe.

Le premier alinéa du préambule et le paragraphe 1 du dispositif décrivent la gamme de questions auxquelles nous pensons. Mais nous ne souhaitons nullement suggérer que des mesures pratiques ne peuvent s'appliquer que dans ces domaines. D'autres domaines de désarmement ne sont pas évoqués dans ce texte. C'est pourquoi nous avons ajouté le mot «certaines» au deuxième alinéa et au paragraphe 1 du dispositif, afin d'éviter tout malentendu à cet égard.

Aux paragraphes 5 et 6, nous invitons les mécanismes ou organismes régionaux et les autres organes intéressés à apporter leur contribution à cette tâche. Dans ce contexte, nous lançons une invitation spéciale à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, qui a déjà fait des recherches dans un domaine similaire. Les autres alinéas — du quatrième au dixième — du préambule traitent des initiatives prises dans des domaines connexes, sans s'attarder sur l'un en particulier.

Ce projet de résolution n'a pas d'incidences financières. Le Secrétariat élaborera le rapport dans les limites des ressources existantes et il est convenu que le Secrétariat fera une déclaration supplémentaire en ce sens.

Ce projet de résolution a toujours été élaboré dans un esprit de consensus. Sa rédaction initiale, de même que les ajustements supplémentaires apportés à l'issue des consultations avec les États Membres, ont été faits dans cet esprit et nous sommes disposés à apporter de nouveaux changements si nécessaire.

**M. Enkhsaikhan** (Mongolie) (*interprétation de l'anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/51/L.29 sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région de l'Asie centrale ont procédé à des consultations avec des coauteurs éventuels et autres délégations intéressées. À la suite de ces consultations, les auteurs croient comprendre que plus de temps serait nécessaire pour étudier les incidences possibles de la création d'une telle zone et pour éclaircir certaines dispositions du projet de résolution.

Cela étant, les auteurs du projet de résolution A/C.1/51/L.29 n'insisteront pas pour que ce texte soit examiné ou fasse l'objet d'une décision dès cette session. Ils souhaitent saisir cette occasion pour remercier les délégations qui ont exprimé leur appui à ce projet ou qui avaient exprimé leur intention de se porter coauteurs au cas où il serait soumis aux fins d'adoption.

Ma délégation voudrait annoncer qu'elle souhaite se porter coauteur du projet de résolution A/C.1/51/L.46 sur un accord international interdisant les mines terrestres antipersonnel.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Inde, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/51/L.19/Rev.1.

**Mme Ghose** (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur aujourd'hui de présenter le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/51/L.19/Rev.1 relatif à une convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires, au nom des délégations des pays suivants : Bangladesh, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Colombie, Costa Rica, Cuba, République populaire démocratique de Corée, Équateur, Égypte, Éthiopie, Haïti, Indonésie, Iran, République démocratique populaire lao, Jamahiriya arabe libyenne, Mexique, Myanmar, Népal, Nigéria, Soudan, Viet Nam et Inde.

L'Inde et plusieurs autres pays, y compris des pays en développement non nucléaires du Groupe des non-alignés et d'autres pays en développement, proposent et soulignent depuis un certain nombre d'années, en demandant une interdiction juridiquement contraignante de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, la nécessité d'une convention sur cette question. Nous avons toujours été encouragés par le fait que la majorité des États Membres appuient cette proposition. Cependant, nous regrettons profondément qu'aucune mesure n'ait été prise à ce jour pour donner effet à la résolution 50/71 E, en raison essentiellement, nous le savons, de l'attitude négative de la plupart des États dotés



d'armes nucléaires et des États qui bénéficient de leur protection nucléaire.

Cette année, cette proposition est particulièrement pertinente au regard de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice en réponse à la question posée par l'Assemblée générale sur la licéité de la menace ou l'emploi d'armes nucléaires. Nous considérons certes l'avis consultatif de la Cour comme un tout, mais il comporte deux aspects importants que j'aimerais souligner dans le cadre de la présentation de ce projet de résolution. Premièrement, dans son avis consultatif, la Cour a proclamé que le droit international humanitaire s'applique à l'utilisation des armes nucléaires. Comme nous le savons tous, le droit international humanitaire s'applique en toutes circonstances. Par conséquent, il existe déjà dans le droit international humanitaire une interdiction générale de l'utilisation des armes de destruction massive.

Deuxièmement, il est devenu évident, à partir des déclarations faites par les juges de la Cour internationale de Justice, qu'un instrument juridiquement contraignant interdisant expressément la menace ou l'emploi d'armes nucléaires est à la fois pertinent et nécessaire pour entériner en quelque sorte les dispositions pertinentes du droit international humanitaire. Cela dissiperait toute ambiguïté qui pourrait subsister et qui tendrait à justifier l'utilisation des armes nucléaires par des États dotés d'armes nucléaires. En conséquence, nous espérons que ce serait un pas véritable et important vers l'élimination des armes nucléaires et vers l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Il existe deux autres projets de résolution avec lesquels ce projet de résolution s'articule, l'un et l'autre proposant la négociation d'une convention sur les armes nucléaires qui, nous l'espérons, pourra éventuellement englober la convention proposée. Le projet de résolution que nous proposons aujourd'hui au nom des 24 coauteurs a pour objet de garantir que l'interdiction de la menace ou l'emploi d'armes nucléaires soit codifiée dans le cadre d'un accord international de désarmement — qui serait peut-être le premier véritable accord de désarmement nucléaire.

Le texte du projet de résolution fait expressément mention cette année de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice selon lequel la menace ou l'emploi d'armes nucléaires est généralement contraire aux règles du droit international humanitaire applicable aux conflits armés, c'est-à-dire aux principes et dispositions du droit humanitaire. Nous y avons également incorporé l'avis unanime rendu par la Cour internationale de Justice selon lequel il existe l'obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme

des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace.

Nous avons enfin ajouté un nouvel alinéa au préambule, à la fois dans le projet de résolution et dans le projet de convention qui y est annexé, afin de souligner la nécessité d'une telle interdiction spécifique et expresse. Nous souhaitons recueillir l'appui le plus large possible pour cette résolution cette année, eu égard en particulier à l'importance de cette question au stade actuel.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Mexique, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/51/L.8.

**M. de Icaza** (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : La délégation du Mexique est honorée de soumettre à l'examen de la Commission le projet de résolution A/C.1/51/L.8 sur le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement au nom des coauteurs suivants : Bolivie, Brésil, Chili, Costa Rica, Guatemala, Inde, Indonésie, Myanmar, Nicaragua, Pakistan et Mexique.

La deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui a eu lieu en 1982, est arrivée à deux résultats concrets. Le premier est la réaffirmation solennelle du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, tenue en 1978; et le deuxième est le lancement de la Campagne mondiale pour le désarmement. La campagne, connue depuis 1992 sous l'appellation de Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement, n'a pas été conçue comme un simple instrument destiné à faire connaître le travail de l'Organisation dans le domaine du désarmement. Sans méconnaître cet aspect, évidemment très important, la validité du Programme conditionne la pleine participation des États qui ne sont pas militairement importants à toutes les négociations et à tous les débats multilatéraux sur ce point.

Les activités de formation, y compris le programme de bourses destiné à de jeunes diplomates, et l'organisation de diverses tables rondes sur les points les plus importants de l'ordre du jour international en matière de désarmement ont permis d'élever progressivement la qualité de la participation des délégations des pays en développement à la Conférence du désarmement, à la Commission du désarmement et à cette Assemblée générale, pour ne citer que les instances les plus directement intéressées.

Ces activités ont néanmoins été mises à rude épreuve par les restrictions budgétaires et la diminution constante des contributions des États Membres au Fonds de contributions volontaires. Mais, chose plus grave encore, des publications très nécessaires pour le travail quotidien des délégations, comme l'*Annuaire des Nations Unies sur le désarmement* et la compilation des instruments multilatéraux en la matière, en souffrent, même lorsqu'elles sont publiées en une seule langue, comme cela a été le cas ces dernières années.

Ma délégation a noté avec une profonde préoccupation que dans le rapport du Secrétaire général A/51/219, il est indiqué que pour ce qui est du programme d'activités futures,

«de sérieuses difficultés financières ont conduit à une réduction du nombre des activités prévues». (A/51/219, par. 4)

Il faut ajouter à cela le fait que les contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale du Programme diminuent de façon constante depuis plusieurs années, ce qui fait que toute planification est impossible. Convaincu de la nécessité de maintenir et de renforcer le Programme, le Gouvernement mexicain maintiendra, comme il l'a fait depuis 14 ans, sa contribution au Fonds de contributions volontaires.

Le projet de résolution A/C.1/51/L.8, que nous présentons aujourd'hui, exprime la préoccupation que cette situation inspire aux coauteurs. Le cinquième alinéa du préambule souligne la diminution constante des contributions au Programme, en faisant ressortir le fait que cela a déjà eu une incidence notable sur toute une série d'activités relevant de ce Programme.

Dans le dispositif, le nouveau paragraphe 1 prend note avec inquiétude du rapport du Secrétaire général (A/51/219). Le paragraphe 3 du dispositif souligne l'importance du Programme, qui est un outil précieux qui permet aux pays en développement de participer pleinement aux délibérations et aux négociations multilatérales concernant le désarmement. Le paragraphe 5 du dispositif mentionne expressément les publications dont les auteurs estiment qu'elles ne devraient être suspendues sous aucun prétexte.

Enfin, je tiens à souligner que l'on a omis un paragraphe qui se rapporte à la traditionnelle conférence pour les annonces de contributions, étant donné que les actuelles restrictions financières ont même empêché que de genre de

conférences se tiennent, qui, lorsqu'elles ont lieu, n'ont d'ailleurs qu'un succès relatif.

Les coauteurs du projet de résolution A/C.1/51/L.8 espèrent que, comme les années précédentes, cette initiative sera adoptée par consensus.

Ma délégation a l'honneur de présenter un deuxième projet de résolution contenu dans le document A/C.1/51/L.9 et portant sur le point 78 de l'ordre du jour, intitulé «Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)». Nous présentons le projet de résolution au nom des pays suivants : Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Barbade, Belize, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Dominique, République dominicaine, Équateur, El Salvador, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Jamaïque, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela et mon propre pays, le Mexique.

Nous comptons donc sur le soutien de tous les États signataires du Traité de Tlatelolco, dont le nombre dépasse celui des coauteurs du projet présenté à la cinquantième session de l'Assemblée générale. Voilà qui montre que les gouvernements d'Amérique latine et des Caraïbes accordent une grande priorité à la consolidation du régime qui a été mis en place il y a près de 30 ans.

Depuis l'adoption l'année dernière, à la Première Commission, du projet de résolution sur le même point, les événements suivants se sont produits : la signature des amendements au Traité par le Gouvernement cubain, l'adhésion du Gouvernement du Guyana au Traité et la ratification de ses amendements par le Gouvernement du Paraguay. Ainsi, le Traité est entré pleinement en vigueur pour 31 des 33 États souverains de la région, ce qui conclut pratiquement le processus lancé il y a trois décennies.

J'aimerais mettre un accent particulier sur le mécanisme de dérogation visé à l'article 28 du Traité de Tlatelolco, qui a permis la création progressive d'une zone exempte d'armes nucléaires en Amérique latine et les Caraïbes sans attendre que tous les États de la région déposent leurs instruments de ratification respectifs, comme le prévoit l'article 26. L'originalité de ce mécanisme peut servir d'exemple pour que d'autres régions créent une zone exempte d'armes nucléaires qui permettra de progresser vers la réalisation de l'objectif du Traité, sans affecter les préoccupations individuelles de tel ou tel État de la région.

Nous nous félicitons de toute initiative qui sera prise dans le but de créer de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'accords librement concertés entre les États de la région intéressée. Nous pensons en effet qu'elles représentent une mesure de désarmement importante pour la réalisation de l'objectif final, à savoir l'élimination des armes nucléaires.

Le projet de résolution A/C.1/51/L.9 contient deux nouveaux alinéas dans son préambule. Dans le premier de ces alinéas, on rappelle que le 14 février 1997, l'on célébrera le trentième anniversaire de l'ouverture à la signature du Traité de Tlatelolco. Dans le deuxième, on rappelle que le Conseil de l'Agence pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes a adopté une résolution qui préconise la promotion de la coopération et de consultations avec d'autres zones exemptes d'armes nucléaires. Par ailleurs, le préambule note la pleine adhésion du Guyana au Traité, qui est ainsi déjà entré en vigueur pour neuf États de la région, y compris mon pays.

Dans le dispositif, le projet de résolution se félicite des mesures concrètes prises par certains pays de la région pour renforcer le régime de dénucléarisation militaire défini par le Traité, note avec satisfaction que le Guyana a pleinement adhéré au Traité de Tlatelolco et engage les pays de la région qui ne l'ont pas encore fait à déposer leurs instruments de ratification des amendements au Traité approuvés par la Conférence générale de l'Agence pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes dans ses résolutions de 1990, 1991 et 1992.

Le projet de résolution A/C.1/51/L.9, qui a été appuyé par tous les États signataires du Traité de Tlatelolco, devrait pouvoir compter à nouveau sur le très large appui de la Première Commission et nous espérons que, comme les années précédentes, il sera adopté sans vote.

**M. Mernier** (Belgique) : Le projet de résolution A/C.1/51/L.46 qui nous est soumis au sujet des mines terrestres antipersonnel est pour mon pays un texte de première importance. Je ne reviendrai pas sur l'ampleur de la catastrophe humanitaire causée par les mines terrestres antipersonnel — les chiffres dans leur horreur sont connus de tous. Après le succès mitigé mais réel de la révision du Protocole II à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, il convient de reprendre ce problème et de chercher à lui donner une solution définitive. Celle-ci ne peut être que l'interdiction totale des mines terrestres antipersonnel.

L'interdiction doit porter sur la fabrication de ces engins mais aussi sur leur utilisation. Elle doit logiquement entraîner dans un délai réaliste, mais pas trop éloigné, la destruction des stocks. Cet objectif ambitieux, mon pays l'a réalisé au niveau national. L'actuelle législation bannit les mines terrestres antipersonnel. Cette prohibition est radicale, elle ne tolère aucune exception et ne prévoit aucune échappatoire. La destruction des stocks de notre armée a commencé et devrait être bientôt terminée.

Pour la Belgique, il s'agit maintenant d'obtenir de la communauté internationale l'adoption d'une politique identique, seule de nature à rendre compte de la dimension planétaire du problème. Nous nous félicitons, à cet égard, de l'initiative prise par le Canada. La récente Conférence d'Ottawa a mis en route un processus dont l'aboutissement est précisément celui que nous souhaitons. Dans ce contexte, la Belgique organisera en juin de l'année prochaine une conférence de suivi que nous nous emploierons à rendre définitive. À tous les États qui partagent notre ambition d'interdire les mines terrestres antipersonnel, nous lançons dès à présent une pressante invitation à venir à Bruxelles fixer les bases d'un traité sans concession, sans faux-fuyants, pour atteindre le but que nous nous sommes fixé.

Nous sommes convaincus de la pertinence du processus d'Ottawa et de la nécessité de maintenir sa dynamique lors de la conférence de Bruxelles. Nous regrettons que tous les États ne soient pas prêts à se joindre à une interdiction totale des mines terrestres antipersonnel, mais nous devons l'admettre. Cela nous semble, cependant, une raison supplémentaire pour établir sans tarder, avec ceux qui y sont prêts, une norme de droit international qui serve de référence et peut-être même d'objectif moral à la communauté des États.

Nous croyons sincèrement qu'un tel traité aura inévitablement un effet d'entraînement, qui nous rapprochera de l'universalité de l'interdiction totale et complète. Cette universalité n'est pas pour demain, nous en sommes conscients. Mais on ne doit pas oublier à cet égard qu'avant la Conférence de révision de son Protocole II, la Convention sur les armes inhumaines comptait moins de 50 États parties. Personne cependant ne niera l'importance du rôle qu'elle a joué ces dernières années.

Pour la Belgique, il importait de lancer le processus de l'interdiction totale. C'est ce qui a été fait à Ottawa récemment et sera continué bientôt à Bruxelles.

Je voudrais terminer par quelques mots sur le rôle de la Conférence du désarmement. À l'évidence, elle peut être un cadre de négociation d'un traité que nous avons à l'es-

prité, et nous n'excluons pas qu'un jour elle joue un rôle important dans ce dossier. Nous pensons cependant que, pour l'heure, les chances de voir un traité d'interdiction des mines antipersonnel examiné à la Conférence du désarmement sont très minces. Par ailleurs, l'urgence du problème impose de chercher au plus vite ce qu'il est possible de faire dans un autre forum. C'est l'objectif de la Conférence d'Ottawa et de celle de Bruxelles. Nous sommes heureux que ces deux conférences importantes soient mentionnées dans la résolution A/C.1/51/L.46, que nous nous ferons un honneur de coparrainer.

**M. Bakhiet** (Soudan) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation voudrait s'associer à toutes les délégations qui ont appuyé le projet de résolution A/C.1/51/L.46, relatif à la conclusion d'un accord interdisant les mines terrestres antipersonnel, qui a été présenté par la délégation des États-Unis.

Dans la déclaration qu'elle a prononcée devant la Commission à l'occasion du débat général, ma délégation a réaffirmé qu'elle appuyait tous les efforts internationaux visant à interdire les mines terrestres antipersonnel, dont nous connaissons tous les dangers. Nous aimerions souligner à cet égard que le Soudan souffre de la présence de plus d'un million de mines, qui ont été posées sur son territoire au cours des guerres et qui menacent la paix et la stabilité dans la région.

Le Soudan lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle assume ses responsabilités en ce qui concerne les mines terrestres. Il s'associe aux efforts de la communauté internationale en vue de fournir l'assistance technique nécessaire pour éliminer ce fléau.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Dix-huit projets de résolution ont été présentés à cette séance, ce qui porte leur nombre à 50 environ.

Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent exercer leur droit de réponse.

**M. Amar** (Maroc) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous exprimer les félicitations les plus sincères de la délégation du Maroc et de vous assurer de l'appui et de la coopération totale de ma délégation.

Le représentant de la Zambie, dans sa déclaration du 24 octobre 1996 devant cette Commission, a affirmé que le Sahara occidental était encore sous domination étrangère. Qu'il me soit permis d'apporter quelques éléments suscepi-

bles d'éclairer ce représentant sur la situation concernant la question dite du Sahara.

En octobre 1975, à la demande du Maroc, la Cour internationale de Justice a reconnu dans son avis consultatif que ce territoire occupé par l'Espagne n'était pas, au moment de sa colonisation *terra nullius* et

«qu'un lien juridique d'allégeance existait» (*Cour internationale de Justice, Avis consultatif du 16 octobre 1975 sur le Sahara occidental, par. 107*)

entre le Sahara et le Royaume du Maroc. Cette allégeance était la forme par laquelle se manifestait et se manifeste toujours la souveraineté, aussi bien dans le droit international antérieur à la création de l'État-nation que dans le droit musulman, et plus spécialement le droit public marocain.

Le 14 novembre 1975, le Sahara a été rétrocédé au Maroc par l'Accord de Madrid, signé entre le Maroc, l'Espagne et la Mauritanie, mettant ainsi fin à la présence espagnole dans le territoire. Cet accord a été déposé officiellement auprès des Nations Unies et l'Assemblée générale en a pris acte. En dépit des problèmes et des difficultés hérités de la colonisation et de la politique de dépeçage et de morcellement de son territoire, le Maroc a toujours oeuvré pacifiquement pour recouvrer son intégrité territoriale par étapes.

Pour ce qui est du Sahara, malgré l'Accord de Madrid et malgré une présence historiquement et juridiquement légitime dans ce territoire, le Maroc, pays attaché aux principes du droit international et oeuvrant en permanence en faveur du maintien de la paix et de la stabilité dans son environnement régional et dans le monde, a administré la preuve de sa volonté de régler pacifiquement et définitivement ce problème. Dans ce cadre, le Maroc a apporté un soutien total et loyal aux efforts du Secrétaire général visant à organiser un référendum juste et équitable au Sahara. C'est ainsi que le Maroc a activement participé à toutes les étapes du processus référendaire prévu par le Plan de règlement, qui a été accepté par les deux parties en 1988 et approuvé par le Conseil de sécurité.

Le Maroc n'a cessé de réaffirmer solennellement son attachement au Plan de règlement des Nations Unies et à la poursuite du processus référendaire. Ses efforts dans ce sens sont d'ailleurs amplement reconnus et confirmés par le Représentant spécial par intérim du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

**M. Mesdoua** (Algérie) : Encore une fois, la délégation marocaine continue à faire dans l'amalgame; encore une fois, au lieu d'utiliser les instances les plus appropriées, la délégation du Maroc voudrait abuser de la Première Commission. Tout récemment encore, la Commission des affaires politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a adopté par consensus une résolution coparrainée par 58 pays, qui appelle les deux parties à poursuivre les négociations. Il y a actuellement un Plan de règlement dans l'impasse au niveau du Conseil de sécurité, impasse reconnue par chacun.

Ce n'est pas la Première Commission qui est l'instance la plus appropriée pour examiner cette question. Le Sahara occidental est une question de décolonisation, quoi qu'en dise le représentant du Royaume du Maroc. Aussi, je l'invite à utiliser les instances compétentes, c'est-à-dire la Quatrième Commission ou le Conseil de sécurité, pour apporter des éclaircissements ou d'autres explications.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Les membres se souviendront que, le 29 octobre, la Première Commission a officiellement décidé de repousser de 48 heures la date limite pour la soumission des projets de résolution. Je demande officiellement une décision à ce sujet. Puis-je considérer que la Première Commission décide de repousser la date limite?

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 12 h 25.*